



PROCES VERBAL DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU 9 MARS 2010

Le 9 mars 2010 à 9 heures 30, le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

Etaient présents :

Monsieur Thierry PERCIE DUSERT représentant l'agence régionale pour l'environnement (*ARPE*),
Monsieur Jacques LARREDE, représentant le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes Pyrénées (*CPIE*),
Madame Anne Claire BRANELLEC représentant la mission agro-alimentaire Pyrénées (*MAAP*),
Monsieur Jean Pierre CAZAUX représentant le groupement d'intérêt public – centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (*GIP – CRPGE*),
Monsieur Bernard MOULES représentant l'association régionale d'élevage et développement agricole de la montagne ouest (*AREDA*),
Monsieur André CAZERES, Président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,
Monsieur Pascal RUYSSCHAERT représentant de l'association « *via natura* »,
Monsieur Rolland CASTELLS, représentant la fédération thermique et climatique,
Monsieur Pierre GERBET, Président de l'association des gîtes de France (*section des Hautes Pyrénées*),
Monsieur François SASSUS représentant l'Office national des forêts (*direction territoriale*),
Madame Mathilde HAREL représentant le comité régional de la propriété forestière Midi Pyrénées,
Monsieur Jean TOUYAROU représentant le comité régional de la propriété forestière Aquitaine,
Monsieur Jean François REGNIER représentant de la fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Madame Lucienne MUR représentante de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « *la gaule auroise* » (*APPMA*),
Monsieur Jean Marc DELCASSO, Président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées,
Monsieur Jean Louis CASET, Président du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées Atlantiques (*CAUE*),
Madame Claudine LACROIX représentante de l'agence de l'eau Adour Garonne,
Monsieur Pierre LEBEAU et Madame Cécile PONT représentants du comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Jean Pierre BESSON et Madame Claude LECOLLIER représentants le comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Jean Louis LALANNE représentant le comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées,
Madame Jacqueline ARA représentante du Club alpin français des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Benoît GIRAUD MAILLET représentant le centre école de vol à voile du Haut Béarn,
Monsieur Laurent SOLOME GENEVRAY représentant de la société Altiservices,
Monsieur Pierre COSTE représentant de l'association des amis du Parc National des Pyrénées,
Monsieur Jean Marc ABADIE représentant de l'observatoire des sciences de l'univers et de la planète Midi-Pyrénées,

../..

Monsieur Jean Jacques CASTERET représentant de l'Institut occitan,
Madame Elisabeth MEDARD représentante de l'association haute Aspe haut débit,
Madame Marie Lise BROUEILH représentante de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen des Hautes-Pyrénées (ASPP),

Etaient excusés :

Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO), section Béarn,
Hautes Pyrénées tourisme et environnement,
Association des paralysés de France,
Electricité de France – groupe d'exploitation hydraulique (EDF-GEH),
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, ouvre la séance et installe formellement le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées dont il s'agit de la première réunion.

Il rappelle que le législateur, a prévu, dans la loi sur les parcs nationaux de 2006, de mettre en place une nouvelle instance qui s'ajoute au conseil d'administration et au conseil scientifique. Le conseil économique, social et culturel doit appuyer le conseil d'administration dans sa vision du territoire qui associe, au Parc National des Pyrénées, développement et protection. Le conseil économique, social et culturel est le partenaire indispensable de l'élaboration de la charte du territoire.

Il souhaite, comme président du conseil d'administration, s'appuyer sur les remarques et les réflexions du conseil économique, social et culturel.

Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2008, le conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées accueillera :

- des associations de protection de la nature agréées,
- des organismes publics ou associations représentant le monde agricole,
- des organismes publics ou associations représentant les gestionnaires d'estives,
- des organismes publics ou associations représentant l'activité touristique,
- des organisme publics ou associations représentant l'activité forestière,
- des associations ou personnalités qualifiée représentant la pêche et la pisciculture,
- des associations ou personnalités qualifiées représentant la chasse,
- des associations ou personnalités qualifiées représentant le handicap et l'insertion,
- des organismes publics ou privés à caractère institutionnel,
- des associations de sport de nature,
- des personnalités représentants des socioprofessionnels ou des usagers,
- etc.

../.

Le conseil d'administration a confié au bureau du Parc National des Pyrénées la nomination des membres du conseil économique social et culturel. Le bureau du 2 février 2010 a arrêté sa composition à 43 membres. Il l'a légèrement modifiée lors de sa réunion du 1^{er} mars 2010.

Comme président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, Monsieur André BERDOU installe pour la première fois ce conseil. C'est un moment historique indique t'il.

Cette nouvelle instance, veut, par sa composition, couvrir les différents intérêts existants au sein du Parc National des Pyrénées. Comme son nom l'indique, c'est une instance de conseil, qui jouera un rôle actif dans la mise en place de la charte du parc national.

Cette installation, qui est tardive compte tenu du retard pris dans la mise en place du conseil d'administration, arrive à point nommé. Les travaux de réflexion sur la charte viennent de débiter.

Il est procédé à l'appel des présents.

28 membres du conseil économique, social et culturel sont présents sur 43 membres nommés. Le quorum est atteint.

Avant de procéder à l'élection du président du conseil économique, social et culturel, Monsieur André BERDOU propose qu'une information détaillée soit apportée sur les grands sujets d'actualité du Parc National des Pyrénées.

Il demande à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de présenter les points suivants à partir d'un diaporama :

- la loi, le décret et la charte du Parc National des Pyrénées,
- les démarches engagées dans le cadre des travaux de la charte (*calendrier, groupes de travail, caractère*),
- les instances du Parc National des Pyrénées
- l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

Le diaporama, annexé au présent compte rendu, est présenté par Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, Monsieur Philippe OSPITAL, Directeur adjoint, et Madame Audrey BUTTIFANT, chargée de mission « *charte du territoire* ».

A l'issue de sa présentation, Monsieur le Président du conseil d'administration ouvre le débat.

Monsieur Laurent SOLORE - GENEVRAY, représentant la société Altiservice, demande ce qu'il se passera si une commune refuse d'adhérer à l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Est ce que cela bloque le processus ?

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées précise que cela ne bloque pas le processus. On peut avoir une aire d'adhésion, discontinue, avec des communes qui n'adhèrent pas à la charte.

../..

Certaines communes pourront ne pas adhérer dans un premier temps, lors de la mise en place de la charte, et demander, quelques années plus tard, à entrer dans l'aire optimale d'adhésion.

Monsieur Jean TOUYAROU, représentant le centre régional de la propriété forestière Aquitaine, met l'accent sur le fait que le conseil économique, social et culturel devra privilégier, dans ses débats, le paysage et l'économie.

Ces deux notions se combinent avec le développement durable. Il est extrêmement important d'associer activité économique et développement durable.

Monsieur le Président du conseil d'administration lui répond favorablement. C'est une avancée de la loi de 2006. Le Parc National des Pyrénées est un territoire vivant où on doit concilier économie et développement durable.

Monsieur Pierre LEBEAU, représentant le comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées, demande comment l'enquête publique sur la charte du territoire sera organisée.

Monsieur le Président du conseil d'administration lui répond qu'il s'agira d'une enquête, formelle, organisée par l'autorité préfectorale.

Monsieur François SASSUS, représentant l'office national des forêts (*direction territoriale*), veut connaître la portée juridique de l'adhésion d'une commune à l'aire optimale d'adhésion.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées lui répond qu'une commune qui adhère a des droits et devoirs. Quand elle adhère, elle a juridiquement l'obligation de respecter dans ses documents d'urbanisme les principes de la charte du territoire. Ces documents doivent être conformes à la charte du territoire qui est validée en conseil d'Etat. Les communes sont soumises à deux autres obligations : avoir un plan de publicité restreinte dans les agglomérations et proposer un plan de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (*voiries pastorales et forestières*). Ces obligations sont identiques à celle d'un parc naturel régional.

Plusieurs membres demandent si les communes reçoivent quelque chose, financièrement, pour faire face à ces contraintes.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées répond négativement. Les communes qui adhèrent bénéficient de la notoriété et du label du parc national. Elles peuvent profiter de l'ingénierie, notamment financière, des services de l'établissement. Par ailleurs, les préfets qui ont sur leur territoire un parc national sont tenus de réserver, au titre de la programmation des crédits d'intervention, des sommes pour les communes adhérentes. Le Parc National des Pyrénées bénéficie d'une dotation annuelle, au titre de la convention interrégionale de massif, à hauteur de 500 000,00 € par an. Ces crédits appellent des crédits d'intervention des collectivités régionales. La principale motivation est d'être dans une dynamique de territoire.

Monsieur le Président du conseil d'administration insiste sur les documents d'urbanisme. Les élus sont d'ores et déjà habitués à travailler dans cet esprit. Pour la circulation des véhicules à moteur, c'est une préoccupation de plus en plus prégnante chez les élus.

..!..

Pour la publicité dans les agglomérations, là aussi les élus ont engagé ce débat en privilégiant la pollution commerciale. Il termine en indiquant que, selon lui, les obligations faites aux communes pour adhérer à la charte ne sont pas extrêmement contraignantes. La charte du territoire peut être un outil aidant au développement des territoires.

Monsieur Bernard MOULES, représentant l'association régionale d'élevage et de développement agricole, revient sur les activités économiques situées dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Tous les acteurs de ce territoire ont à l'esprit la notion de développement durable.

Il va falloir que, tous ensembles, nous passions à un stade supérieur et que nous n'en restions pas aux obligations s'appliquant au territoire. L'idée est de rendre les retombées économiques effectives. Pour la circulation des véhicules à moteur, la délivrance d'autorisation de circuler permet le développement des activités économiques.

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées rappelle qu'en 2009, il a signé, pour les ayants droits, plus de cinq cents autorisations de circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Ces autorisations étaient essentiellement destinées à des agriculteurs. A l'avenir, ce sont les communes, avec les acteurs du territoire, qui devront réfléchir aux plans de circulation des véhicules à moteur sur l'aire d'adhésion. Par ailleurs, les chambres d'agriculture et les parcs nationaux réfléchissent déjà à l'après politique agricole commune. Un travail national et local est engagé sur ce thème. Un ingénieur général a été mis à disposition de Parcs Nationaux de France pour aider à cette réflexion.

Monsieur François SASSUS intervient sur la filière bois. La forêt pyrénéenne est à la recherche de projets économiques. Le Parc National des Pyrénées peut y aider en travaillant notamment sur la valorisation de certaines catégories de bois ou encore les constructions en bois.

Monsieur Pierre GERBET, représentant les gîtes de France, revient sur les documents d'urbanisme. Il comprend que le Parc National des Pyrénées, en zone cœur, doit valider les documents d'urbanisme. Qu'en est-il pour les permis de construire en zone optimale d'adhésion ? Pour la circulation dans le cœur, le directeur du Parc National des Pyrénées prend le relais du maire pour les mesures de police administrative. Qu'en est-il pour la zone optimale d'adhésion où des agents du Parc National des Pyrénées interviennent au titre de leur pouvoir de police ?

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées lui répond. Pour les permis de construire, dans la zone optimale d'adhésion, le Directeur n'a pas d'avis à donner. Pour les mesures de police administrative, il rappelle que les agents assermentés peuvent intervenir sur tout le territoire de leur assermentation. Il leur a été demandé d'intervenir essentiellement sur le cœur. Les autres services et corps de police interviendront en aire optimale d'adhésion.

Monsieur Pierre GERBET indique que sa prise de parole n'est pas un hasard. Un cas récent, concernant une zone humide dans une vallée du Parc National des Pyrénées, le démontre.

.../...

Monsieur le Président du conseil d'administration revient sur les points suivants concernant le conseil économique, social et culturel :

- une des premières missions du conseil économique social et culturel sera d'élaborer un règlement intérieur qui sera validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} juin 2010. Il appartiendra au président du conseil économique social et culturel, avec le directeur de l'établissement, d'écrire le projet qui sera discuté lors de la prochaine réunion du conseil,
- le conseil économique social et culturel aura à donner son avis sur la définition du caractère du parc qui a fait l'objet d'une première ébauche. Ce document sera également examiné en conseil scientifique avant discussion et validation en bureau puis en conseil d'administration,
- les groupes de travail vont proposer des orientations stratégiques de la charte. Elles seront présentées aux référents des communes à la fin du mois de mai. Si c'est le conseil d'administration qui aura le dernier mot, le conseil économique social et culturel sera consulté pour donner son avis sur les orientations, et faire des propositions. Il appartiendra au futur président de définir la méthode de travail pour produire cet avis et ses propositions (*mise en place de commissions de travail, travail en séance plénière ...*).

Ce programme de travail n'appelant pas de remarque, Monsieur le Président propose que l'on passe à l'élection du Président du conseil économique, social et culturel.

Elle se déroule à bulletins secrets, à la majorité absolue des présents ou représentés en séance. Un candidat est élu, au premier tour, quand il obtient plus de 50% plus une voix des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la majorité relative est suffisante. Un candidat est alors élu s'il obtient une voix de plus que le deuxième candidat. En cas d'égalité au troisième tour, le doyen est déclaré élu.

Des candidats peuvent se manifester entre les différents tours.
Chaque membre signera la liste électorale avant de voter.
Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Monsieur le président du conseil d'administration procède à la nomination de deux assesseurs (*le plus jeune et le plus ancien membre de l'assemblée*). Il s'agit de Madame Anne Claire BRANELLEC, représentante de la mission agro alimentaire Midi-Pyrénées, et de Monsieur André CAZERES, Président de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.
Il enregistre la candidature de Madame Elisabeth MEDARD, représentante de l'association Haute Aspe Haut Débit.

Il n'y a pas d'autre candidat.

././.

Madame Elisabeth MEDARD souhaite faire une intervention préalable dont la teneur est la suivante :

« Si je souhaite me présenter à la présidence du conseil économique social et culturel, c'est pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, en tant qu'habitante de la vallée d'Aspe, de représentante de l'association Haute Aspe Haut Débit mais également comme maire d'une petite commune de quatre vingt quatre habitants.

Contrairement à Monsieur Jean LASSALLE, que vous connaissez tous sans doute, je fais partie de celles et de ceux qui croient, en vallée d'Aspe, au parc national qui fait partie de notre territoire depuis plus de quarante ans.

Je souhaite m'impliquer dans la démarche de la charte pour que nos vallées continuent de vivre et de se développer tout en participant à la préservation durable de celles-ci. En effet, nous avons reçu en héritage des territoires splendides et souvent préservés mais qui souffrent de dépeuplement, de vieillissement de la population, d'agriculteurs qui partent en retraite sans reprise d'exploitation.

Le développement durable ne doit pas être vécu comme une contrainte mais au contraire comme une opportunité de trouver de nouvelles pistes économiques, dans des domaines aussi variés que l'agriculture, le pastoralisme, le tourisme, toutes les activités de sport et de nature ou encore l'utilisation des ressources naturelles comme le bois ou l'hydroélectricité.

L'élaboration de la charte est l'occasion de partager sur un territoire, bien plus vaste qu'un département, une vision ambitieuse de ce que sera demain notre territoire. Nous devons faire en sorte que les plus jeunes puissent vivre et rester dans nos villages.

La mise en place du conseil économique, social et culturel est prévu par la loi du 14 avril 2006 pour apporter son soutien au président du parc national et au conseil d'administration dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la charte.

Dégagé d'une responsabilité décisionnaire, le conseil économique, social et culturel nous donne l'occasion de travailler tous ensemble sur un projet, de mesurer les enjeux pour nos vallées et d'être une force de proposition.

Je suis déjà impliquée dans l'élaboration de la charte. J'ai invité, tout d'abord, les services du parc national à venir exposer au sein de mon conseil municipal les différentes étapes de l'élaboration de ce projet. J'ai également nommé un référent au sein de mon conseil. Nous avons, aussi, organisé avec d'autres élus de la vallée d'Aspe deux visites dans les Hautes-Pyrénées (en val d'Azun et à Gavarnie) pour échanger avec nos voisins sur ce projet. Enfin, je participe, en tant qu'élue, au groupe de travail « tourisme ».

Je souhaite, aujourd'hui, m'investir encore davantage et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé ma candidature au poste de présidente du conseil économique, social et culturel.

../..

Le Parc National des Pyrénées, c'est six vallées à cheval sur deux départements qui font la richesse et la diversité du parc. Le parc national c'est aussi pour nos territoires une notoriété et l'assurance d'une nature préservée. C'est pourquoi nous voulons être acteurs de la démarche de la charte.

Cependant, certains élus des Pyrénées-Atlantiques nous ont privé de la possibilité de siéger au conseil d'administration et d'exprimer ce que l'on veut ou pas sur notre territoire. Ils refusent eux mêmes de siéger dans les instances du conseil d'administration ou dans les groupes de travail.

Ce serait leur envoyer un signal fort que de nommer à la tête de ce nouveau conseil une personne habitante et actrice du Béarn.

Je pense que le conseil économique social et culturel a un rôle important à jouer avant mais aussi après l'élaboration de la charte notamment dans la préparation du diagnostic des territoires, des objectifs à atteindre et des moyens à mobiliser.

Si je suis élue, je souhaite que nous apportions une aide pertinente au conseil d'administration et à son président dans l'élaboration et le suivi de la charte. Par exemple, par la mise en place de groupes thématiques en relation avec les différents acteurs publics ou privés, les habitants et les élus ainsi que les services du parc national.

Enfin, si je suis élue, Mesdames et Messieurs, je ferai de mon mieux pour vous représenter au sein du conseil d'administration auquel je suis invitée à siéger en qualité de personne avec voix consultative et je saurai rappeler à Monsieur le Président du conseil d'administration le rôle du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

Je vous remercie de votre attention. »

A l'issue de cette intervention, Monsieur Bernard MOULES indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans un débat qui concerne, par certains aspects, essentiellement le département des Pyrénées-Atlantiques. Il approuve la candidature de Madame Elisabeth MENARD.

L'élection est organisée.

Chaque électeur est appelé, passe dans l'isoloir, et vote.

Le scrutin est déclaré clos.

A l'issue du dépouillement, les résultats suivants sont déclarés par Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

- inscrits :	44,
- votants :	28,
- exprimés :	28,
- blancs ou nuls :	06,
- Madame Elisabeth MEDARD :	22.

././.

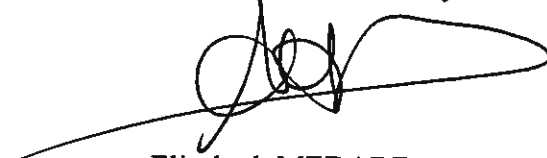
Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées félicite Madame Elisabeth MEDARD pour son élection comme présidente du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

Il annonce le calendrier suivant :

- le vendredi 28 mai 2010 à 13 heures 30 au siège du Parc National des Pyrénées le conseil économique, social et culturel se réunira notamment pour adopter son règlement intérieur et commencer à travailler sur la charte du territoire,
- le mardi 1^{er} juin 2010 à 9 heures 30 à Bedous en vallée d'Aspe le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées se réunira pour sa deuxième réunion annuelle.

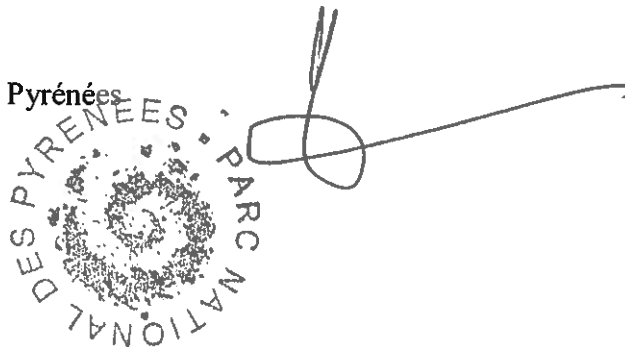
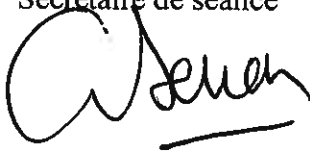
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

André BERDOU
Président du conseil d'administration
du Parc National des Pyrénées



Elisabeth MEDARD
Présidente du conseil économique,
social et culturel du Parc National des Pyrénées

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées
Secrétaire de séance





Ordre du jour

- I. Installation du CESC du Parc national des Pyrénées par M. le Président du conseil d'administration
 - I. Présentation :
 - la loi, le décret et la charte.
 - les instances du Parc National des Pyrénées.
 - l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées
 - III. Élection du Président du CESC
 - IV. Examen du règlement intérieur du CESC
 - V. Questions diverses



La loi, le décret et la charte



La loi du 14 avril 2006

➤ Quelles évolutions ?

- ✓ le décret de création du Parc national des Pyrénées a été modifié le 15 avril 2009 :
- ✓ reconnaît la zone « *périphérique* » :
- ✓ renomme les zones : zone centrale → zone cœur
zone périphérique → aire optimale d'adhésion
- ✓ mise en place d'un projet de développement durable : la charte :
- ✓ pour la zone cœur reprend la réglementation antérieure dont certaines modalités d'application seront définies dans la charte en concertation avec les acteurs du territoire.

Le décret et la charte

Décret et charte sont deux objets distincts

DECRET du 15 avril 2009	CHARTRE
<ul style="list-style-type: none"> Établit les limites de l'aire optimale d'adhésion et du cœur du Parc national des Pyrénées Fixe la composition du conseil d'administration Réglemente les pratiques, activités et travaux dans le cœur 	<ul style="list-style-type: none"> Projet de territoire pour 15 ans Concerne à la fois le cœur et l'AQA Élaboration placée sous la responsabilité du CA et de son président Construite avec les acteurs du territoire Mise en œuvre avec les communes qui ont librement adhéré Dans le cœur, vient préciser les modalités d'application de la réglementation fixée par le décret Dans l'aire d'adhésion, engagement contractuel qui portera sur des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable

Qui élabore la charte ?

✓ Qui pilote, qui décide ?

Pilote : le Président du conseil d'administration

Validation des étapes, approbation du projet : le conseil d'administration

✓ Qui est associé ?

✓ Le conseil économique, social et culturel

✓ Les élus et les porteurs institutionnels au travers :

- des groupes de travail thématiques

- les conseils municipaux par l'intermédiaire des référents charte

✓ Le conseil scientifique

✓ Les acteurs, usagers et habitants par le biais de réunions publiques



➤ Une ambition partagée, une cohérence globale de conservation, d'aménagement et de développement durable au bénéfice des sites naturels, des activités traditionnelles, d'un tourisme durable, des patrimoines naturel, culturel et paysager....

➤ Elle établit des orientations générales et des objectifs.

➤ Elle détermine les mesures à prendre dans la perspective d'atteindre les objectifs.

Exemple :

Orientations : Conserver la richesse écologique associée aux prairies

Objectifs : Maintenir et soutenir l'activité pastorale

Mesures : Mise en œuvre de la mesure agri-environnementale territorialisée



➤ Les objectifs et les engagements de la charte ne sont pas prédéfinis, elle doit cependant comporter :

✓ un diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et identifie les enjeux du territoire :

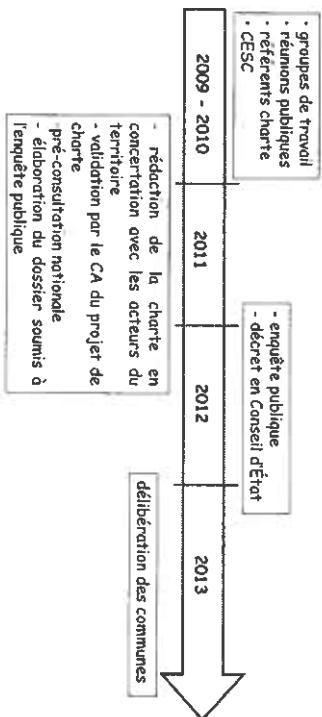
✓ une définition du caractère du cœur du Parc national des Pyrénées :

✓ des objectifs de protection et des modalités d'application de la réglementation sur le cœur du Parc national :

✓ des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur l'aire d'adhésion :

✓ un plan du Parc national qui cartographie les différents espaces du cœur et de l'aire optimale d'adhésion en fonction de leur vocation.

La calendrier



Les groupes de travail thématiques

➤ Six groupes thématiques ont été identifiés

Les associations représentatives	Présidents	Référents CCP
<i>Agenda</i> et <i>Patrimoine</i>	M. PONI	T. CASSET
<i>Traversée durable</i>	R. CASTELLS	M. HERVAULT
<i>Patrimoine</i> et <i>responsabilité des collectivités</i> et <i>entre-deux</i>	A. LANGEVIER	C. COGNET
<i>Faune</i>	H. ROSE	P. GENTRAL
<i>Indeur patrimoniale</i> des vallées	G. CAISSAUNT	F. SORBP
<i>Faune</i>	V. MERTAND	M. ROTH

- Les groupes se réunissent deux fois depuis le mois de décembre 2009 :
- Transversalité assurée par des réunions de pilotage entre les présidents des 6 commissions et les référents du parc national.

Les groupes de travail thématiques

> État d'esprit des groupes de travail thématiques

- Commissions thématiques sont un temps fort de l'élaboration de la charte ;
- Démarche participative qui permet aux partenaires de simplifier et alimenter l'élaboration du projet de territoire ;
- Ces commissions sont des lieux d'échanges d'idées et de débats. Il s'agit de construire un projet équilibré et cohérent ;
- Les orientations stratégiques pourront être différentes entre l'aire optimale d'adhésion et le cœur.

> Objectifs

- Partager un diagnostic sur la thématique ;
- Partager et mutualiser les expériences et compétences de chacun ;
- Échanger des idées en vue de s'entendre sur une vision partagée ;
- Produire une réflexion commune sur la thématique en aire optimale d'adhésion et dans le cœur.

Les instances du Parc national des Pyrénées

Les instances du Parc national des Pyrénées

- le conseil d'administration,
- le président du conseil d'administration,
- le bureau du Parc national des Pyrénées,
- le directeur du Parc national des Pyrénées,
- le conseil économique social et culturel,
- le conseil scientifique.

Le conseil d'administration

- 52 membres :
 - Dérivés de poids pour les instances locales :
 - Quelques nouveautés : intercommunalités, habitants, propriétaires fonciers et personnes handicapées intégrés. Nommés pour six ans ;
 - Le président du conseil économique, social et culturel assiste avec voix consultative ;
 - Le conseil d'administration administre l'établissement ;
 - Il régle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement
- Il donne des avis conformes pour les travaux soumis à autorisation et étude d'impact qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur (L337-4).

Le conseil d'administration

- En son sein, le conseil élit un président et deux vice-présidents :
- Il peut consentir des délégations au président, au bureau ou au directeur. Il constitue, en son sein, un bureau :
- Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an :
- Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Le Président du conseil d'administration

- Il anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte :
- Il assure la mise en œuvre de la charte dans l'aire d'adhésion :
- Il représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le conseil d'administration :
- Il coordonne les activités du conseil d'administration et du bureau :
- Il est élu pour six ans.

Le bureau du Parc national des Pyrénées

- A minima, il est composé du président du conseil d'administration, du président du conseil scientifique, d'un président d'un conseil régional, d'un président d'un conseil général, du représentant du personnel, d'au moins un représentant d'une collectivité territoriale et de leurs groupement, d'au moins une personnalité nommée en raison de sa compétence.
- Le bureau prépare les travaux et suit l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Il exerce les attributions que le conseil lui a déléguées et examine les mesures réglementaires envisagées par le directeur.
- Dans les Pyrénées, les indemnités des dégâts d'ours sont réglées par le bureau qui s'appuie sur la commission d'indemnisation des dégâts d'ours.

Le bureau du Parc national des Pyrénées

- A minima, il est composé du président du conseil d'administration, du président du conseil scientifique, d'un président d'un conseil régional, d'un président d'un conseil général, du représentant du personnel, d'au moins un représentant d'une collectivité territoriale et de leurs groupement, d'au moins une personnalité nommée en raison de sa compétence.
- Le bureau prépare les travaux et suit l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Il exerce les attributions que le conseil lui a déléguées et examine les mesures réglementaires envisagées par le directeur.
- Dans les Pyrénées, les indemnités des dégâts d'ours sont réglées par le bureau qui s'appuie sur la commission d'indemnisation des dégâts d'ours.

Le directeur du Parc national des Pyrénées

- nommé par arrêté du ministre en charge de l'écologie ;
- exerce la direction générale de l'établissement public ;
- prépare les délibérations et s'assure de leur exécution. Il exerce par délégation les attributions du conseil d'administration ;
- assure le fonctionnement des services de l'établissement, prépare le budget, recrute et gère le personnel et dirige les services ;
- représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et dans les rapports avec les tiers. Il peut ester en justice (*si délégation du conseil d'administration*) ;
- est ordonnateur des recettes et dépenses de l'établissement et signe les marchés publics.

Le directeur du Parc national des Pyrénées

- Il assure le secrétariat des différents organes ;
- Il établit le rapport annuel d'activité ;
- Il exerce, dans le cœur du parc, les compétences attribuées au maire pour la police de la circulation et du stationnement, hors agglomération (*hors routes départementales et nationales*), la police des chemins ruraux, la police des cours d'eau, la police de la destruction des animaux nuisibles, la police des chiens et chats errants. Il rend compte au conseil d'administration ;
- Il dispose d'un pouvoir de police détaillé dans le décret du 15 avril 2009 (*protection du milieu naturel, travaux, activités, travaux et activités en forêt*) ;
- Il informe le conseil des actes réglementaires qu'il prend.

Le conseil économique, social et culturel :

sa composition

✓ Il est constitué de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du parc

✓ Le CESC du PNP est organisé en collèges:

- Protection de la nature
- Monde agricole
- Gestionnaires d'estives
- Chasse
- Institutions
- Socio-professionnels
- Activités touristiques
- Activités forestières
- Pêche et pisciculture
- Handicap et insertion
- Sports de nature
- Culture et usages

✓ La composition de ce conseil et les conditions de nomination de ses membres sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

✓ Le conseil élit son président qui présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration.

Le conseil économique, social et culturel :

Son rôle

✓ Il assiste le conseil d'administration et le directeur, notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale

✓ À partir des propositions des groupes de travail thématiques :

- il se prononce sur le choix et la hiérarchisation des orientations stratégiques de la charte ;

- il est force de propositions sur les objectifs opérationnels, les résultats à atteindre, les actions à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser ;
- il assure le lien avec les acteurs publics et privés, les usagers et les habitants.

✓ À partir du moment où la charte est approuvée par les communes :

- il participe à sa mise en œuvre ;
- il participe à son évaluation ;
- il se prononce sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle et d'animation de la vie locale.

Le conseil scientifique

Missions :

1. assiste le conseil d'administration et le directeur pour les questions relatives à la connaissance,
2. examine le programme annuel des études scientifiques,
3. chargé de donner un avis sur les travaux et les projets d'aménagement dans le cœur,
4. met en œuvre les études qui lui sont confiées,
5. peut donner un avis sur les travaux de l'aire optimale d'adhésion qui présentent un effet notable sur le cœur,
6. se saisit de toute question intéressant les missions du parc.

Composition :

25 Personnes qualifiées et nommées par un arrêté préfectoral, en date du 29 avril 2009, pour six ans.

L'établissement public en charge du Parc
national des Pyrénées

Les missions d'un parc national
(R331-22 du code de l'environnement)

Trois missions fondamentales :

- contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- concourir à la politique d'éducation du public à la connaissance et au respect de l'environnement.

appliquées sur un territoire de référence.

Un établissement au charge de ces missions

Un établissement public administratif autonome

- sous tutelle du ministère en charge de l'écologie ;
- doté d'un budget propre avec un agent comptable public et un contrôleur financier d'Etat ;
- dirigé par un conseil d'administration et un directeur ;
- dont les agents sont fonctionnaires d'Etat ou contractuels de droit public voire en détachement d'autres fonctions publiques.

Les femmes & les hommes Richesse du Parc national des Pyrénées

Effectifs :

82 emplois dont 50 agents dans les vallées répartis sur six secteurs et 32 au siège,

Dans chaque vallée :

- un espace muséographique,
 - une maison des gardes (*logement par nécessité absolue de service*),
 - des bureaux,
 - un refuge concédé, pour cinq ans, par délégation de service public.
- Une antenne administrative à Oloron Sainte Marie,
Un siège à Tarbes avec un espace muséographique.

